



welt
hunger
hilfe

Pour un monde sans faim

CODE OF CONDUCT

Nous tenons parole

Herausgeber:

Deutsche Welthungerhilfe e. V.
Friedrich-Ebert-Straße 1
53173 Bonn
Allemagne
Tél. +49 (0)228 2288-0
Fax +49 (0)228 2288-333
info@welthungerhilfe.de
www.welthungerhilfe.de

Approuvé le : 26. Mars 2019

Approuvé par : Comité exécutif

Version : 1

Créé par : Audit Intern & Compliance

Prochaine révision : 2024

Interlocutrice : Sonja Vogelsberg
Directrice Audit Interne & Compliance
Tél. : +49 228 2288 260
compliance@welthungerhilfe.de

Obligatoire pour :

- L'ensemble du personnel de Welthungerhilfe (association et fondation)
- L'ensemble du personnel, le comité exécutif et les comités des organisations partenaires
- L'ensemble du personnel, le comité exécutif et les comités des entreprises d'entrepreneuriat social (business social)
- Toutes les personnes travaillant en tant qu'indépendant/es pour Welthungerhilfe
- Toutes les personnes et tous les groupes engagés bénévolement pour Welthungerhilfe
- Tous les fournisseurs et prestataires de services de Welthungerhilfe

La version applicable est celle actuellement disponible sur l'intranet (<https://bit.ly/2J5QvPH>) ou sur la page web (www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct).

CONTENU

Préambule	4
Welthungerhilfe Code of Conduct	5
1. Notre compréhension commune	5
2. Champ d'application et directives	7
3. Objectifs du code de conduite	9
4. Règles de conduite	10
4.1 Exigences strictes quant au comportement personnel et professionnel	10
4.2 Aucune activité religieuse ou politique au nom de Welthungerhilfe	11
4.3 Pas de discrimination	11
4.4 Responsabilité en matière de santé et de sécurité	11
4.5 Pas de violence sexuelle	12
4.6 Protection des enfants	12
4.7 Gestion responsable des informations et données	13
4.8 Gestion responsable des ressources	13
4.9 Ne pas soutenir le terrorisme et le blanchiment de fonds	14
4.10 Pas de corruption	14
4.11 Prévention des conflits d'intérêts	15
4.12 Interdiction de l'alcool et des drogues	15
4.13 Interdiction des armes	15
5. Obligation de déclaration et conséquences en cas d'infraction	16
6. Engagement à respecter le code de conduite	17

PRÉAMBULE

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous travaillons avec et pour les Êtres Humains. Notre personnel est issu de 70 pays et plus de 100 langues sont parlées au sein de nos projets. Nous travaillons dans près de 40 pays dont environ un tiers présente des risques élevés ou très élevés en termes de sécurité. Les différences ethniques et culturelles dans nos projets sont considérables et les conditions de travail dans les situations de crise humanitaire représentent un défi particulier. Lorsqu'on travaille dans tant de situations différentes, il est nécessaire d'avoir des règles claires et obligatoires pour garantir le succès de notre collaboration quotidienne.

Le code de conduite, l'une des plus importantes publications de l'organisation, pose les bases de notre objectif commun, à savoir lutter contre la faim et ses diverses causes partout dans le monde. Nous n'atteindrons cet objectif que si toutes les personnes impliquées peuvent se faire mutuellement et pleinement confiance. La base en est l'attitude légitime et responsable de toutes les personnes concernées. Nous sommes jugés à travers nos actes et nos paroles partout dans le monde par les personnes pour et avec lesquelles nous travaillons. Chacun porte donc une responsabilité dans la crédibilité de notre organisation.

Cette publication regroupe en un seul document les lois en vigueur, les directives internes et les engagements volontaires ayant une pertinence particulière non seulement pour le comité exécutif, mais aussi pour l'ensemble de Welthungerhilfe. Le document décrit les principes fondamentaux et les règles de notre action selon des aspects éthiques, sociaux et juridiques. Il s'applique à l'ensemble du personnel, qu'il s'agisse d'employés permanents, de collaborateurs indépendants ou de bénévoles. Il est obligatoire pour tous les comités et membres, pour nos organisations partenaires ainsi que pour les fournisseurs et prestataires de services de Welthungerhilfe.

Un document d'une telle importance se doit d'être véritablement vécu au quotidien. Nos dirigeants ont pour mission d'agir en tant que modèles en ayant un comportement juridiquement irréprochable, intègre et digne de confiance. Ils ont par ailleurs la responsabilité de faire en sorte à ce que le code de conduite et ses règles soient connus et compris de tous. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée. Toutes les infractions au code doivent être signalées, documentées et faire l'objet de sanctions.

Welthungerhilfe doit s'assurer que le code de conduite est connu de tout le personnel grâce à des offres adaptées et que son contenu soit bien compris également. Chaque employé/e et contributeur/trice doit respecter nos principes et nos directives avec tout son cœur et toute sa conviction. Il ne s'agit pas seulement de lire le texte, mais aussi d'intérioriser les règles, de les prendre à cœur et surtout de les vivre à chaque instant. Le comité exécutif soutient personnellement ce code de conduite et chacune et chacun est prié d'en faire de même.



Mathias Mogge

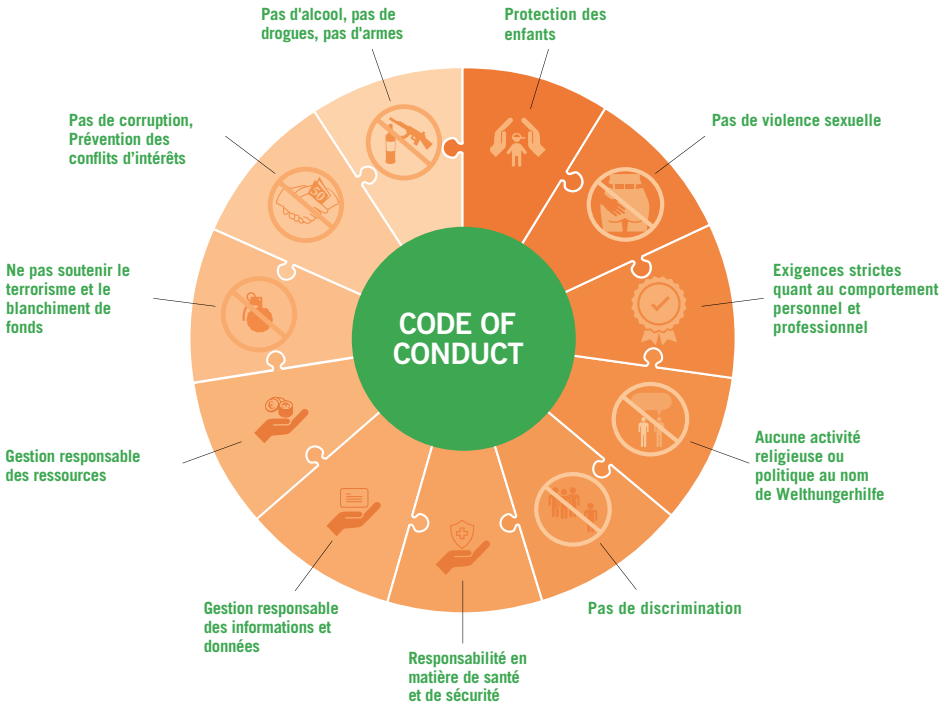
Secrétaire Général



Christian Mohning

Directeur des Finances

WELTHUNGERHILFE CODE OF CONDUCT



1. NOTRE COMPRÉHENSION COMMUNE

Welthungerhilfe¹ s'engage pour un monde sans faim et sans pauvreté. Elle veut faire de l'alimentation un droit de l'homme. Sa vision est celle d'un monde assurant à tous les êtres humains le droit à une vie autonome dans la dignité et la justice, à l'abri de la faim et de la pauvreté. L'ensemble des activités de Welthungerhilfe vise à l'égalité de tous les êtres humains, à garantir leurs droits inaliénables ainsi que leur autodétermination. La mission statutaire de l'organisation consiste à s'engager pour les personnes dans le besoin et à mener des projets de développement. Conformément aux buts de l'organisation, Welthungerhilfe défend la Déclaration universelle des droits de l'homme et plaide pour une tolérance sociale ainsi que pour une société pluraliste, inclusive et solidaire. Au nom de la solidarité et de l'humanité, Welthungerhilfe s'engage à améliorer la vie des hommes dans les pays où elle est active.

¹ **Welthungerhilfe**: désigne l'association Deutsche Welthungerhilfe e. V. et la fondation Deutsche Welthungerhilfe.

Welthungerhilfe se fixe les plus hautes exigences pour la mise en œuvre de ses projets et de ses programmes à travers ses activités. L'organisation s'est donc engagée à respecter les normes et les codes internationaux suivants, dans leur version respective en vigueur :

- Alliance CHS : Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité
- Codes VENRO :
 - Code de conduite sur la transparence, la gouvernance et le contrôle
 - Code des droits de l'enfant
 - Code pour des relations publiques axées sur le développement
- Comité de coordination de l'aide humanitaire du ministère allemand des Affaires étrangères : les douze règles fondamentales de l'aide humanitaire
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) : Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe
- Comité permanent interorganisations (IASC) : Six Principes fondamentaux concernant l'exploitation et les abus sexuels
- Gouvernement du Royaume-Uni : loi anti-corruption (Anti-Bribery Act)
- Nations Unies :
 - Déclaration universelle des droits de l'homme
 - Convention internationale des droits de l'enfant
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - Pacte mondial
- Standards Sphère :
 - Charte humanitaire
 - Principes de protection
 - Normes minimales en matière d'aide humanitaire
- Transparency International : Initiative pour la transparence de la société civile
 - Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)

Les règles de conduite et les directives suivants découlent de ces normes et codes internationaux ainsi que des droits fondamentaux de l'homme et de la compréhension commune de Welthungerhilfe. Les normes et les codes internationaux mentionnés peuvent être consultés sur : **www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct**.

2. CHAMP D'APPLICATION ET DIRECTIVES

Le code de conduite et les directives s'y rattachant s'appliquent :

- a) Au personnel de Welthungerhilfe (association et fondation), indépendamment du type de contrat (notamment employé/es, travailleur/ses temporaires, stagiaires, intérimaires) et de la durée et du lieu de l'emploi ;
- b) Au personnel, au comité exécutif et aux comités des organisations partenaires² soutenues de façon financière ou immatérielle par Welthungerhilfe ;
- c) Au personnel, au comité exécutif et aux comités d'entreprises sociales dans lesquelles Welthungerhilfe détient des actions;
- d) Aux travailleurs indépendants travaillant pour Welthungerhilfe dans le cadre d'un contrat de service ou sur une base honoraire ;
- e) Aux personnes et groupes bénévoles (p. ex. les membres du comité d'experts, les groupes d'actions) travaillant pour Welthungerhilfe ;
- f) Aux fournisseurs et prestataires de services travaillant pour Welthungerhilfe.

Les membres des organes de l'Association (Assemblée générale, Présidence, Conseil d'administration) de Welthungerhilfe ainsi que le Conseil d'administration et la Direction de la Fondation Welthungerhilfe s'engagent à respecter le code de conduite.

Le code de conduite est applicable dans le monde entier. Les personnes des points b) à f) seront désignées ci-après comme contributeur/trices.

Les directives suivantes font partie intégrante du code de conduite :

- Directive antiterrorisme
- Directive contre la corruption
- Directive contre la violence sexuelle
- Directive contre les conflits d'intérêts
- Directive relative à la protection des enfants
- Directive relative à la sécurité
- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux
- Directive relative au mécanisme de plaintes

² **Les organisations partenaires** : tous les partenaires locaux, nationaux et internationaux ayant signé « un protocole d'accord » ou « un accord de partenariat » avec Welthungerhilfe. Cela comprend les organisations d'Alliance2015, les organisations communautaires, les groupes de société civile, les organisations non gouvernementales et les partenaires de plaidoyer.

- Organisational Directive Employment Conditions for Domestic Employees/Staff working abroad, §11/§13, Rewards and Gifts
- Organisational Directive Whistleblowing
- Principe de la sécurité de l'information

Le code de conduite a valeur de norme minimale pour l'ensemble des employé/es et contributeur/trices. Le code de conduite et les directives s'y rattachant dans leur version respective en vigueur peuvent être consultés sur l'intranet : **<https://bit.ly/2J5QvPH>** ou sur la page web : **www.welthungerhilfe.org/code-of-conduct**.

Welthungerhilfe s'engage à aider les employé/es et contributeurs/trices à se conformer à ces directives, notamment grâce à des formations adaptées.

3. OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE

En tant qu'organisation de coopération au développement et d'aide humanitaire, Welthungerhilfe a un engagement particulier vis-à-vis des personnes impliquées dans ses projets³. Elle accepte en outre les dons de personnes privées, d'entreprises et de fondations ainsi que les subventions des institutions publiques d'Allemagne et de l'étranger. Elle est redevable envers ces bailleurs de fonds. Le respect de ces deux engagements est suivi de près par le grand public et les médias et la réputation de Welthungerhilfe en dépend largement. Il est donc capital que chacun des employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe ait un comportement correct.

L'objectif du code de conduite est donc :

- De présenter les principes de Welthungerhilfe ;
- D'assurer la bonne compréhension des règles de conduite de base de Welthungerhilfe par tous les employé/es et contributeurs/trices et de promouvoir ainsi un comportement conforme par ces dernier/ères ;
- De définir clairement le comportement exigé de la part des employé/es et contributeurs/trices ;
- D'informer les parties tierces du comportement qu'elles sont en droit d'attendre de la part des employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe ;
- De concrétiser les obligations contractuelles existantes.

³ **Les personnes impliquées dans les projets** : les groupes cibles (bénéficiaires) des programmes et projets mis en œuvre par Welthungerhilfe ou par ses organisations partenaires ; les membres des communautés dans lesquelles opèrent Welthungerhilfe et ses organisations partenaires ; toute personne jouant un rôle actif dans les programmes et projets de Welthungerhilfe ou de ses organisations partenaires et n'entrant pas dans la catégorie « employé/e » ou « contributeur/trice ».

4. RÈGLES DE CONDUITE

Welthungerhilfe attend de ses employé/es et contributeurs/trices qu'ils respectent les lois nationales et internationales qui leur sont applicables aussi bien que ce code de conduite. Il convient également de respecter celui-ci en dehors du lieu et du temps de travail dans les cas où un lien clair avec Welthungerhilfe pourrait être établi. En cas de doute, un comportement conforme aux lois devra toujours prévaloir. Cela vaut aussi en cas d'instructions contraires de la part de la direction.

En signant le code de conduite, les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à agir conformément aux principes de Welthungerhilfe et à respecter les règles de conduite suivantes.

4.1 Exigences strictes quant au comportement personnel et professionnel

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe agissent conformément aux principes et aux objectifs de la ligne directrice et de la stratégie de Welthungerhilfe. Welthungerhilfe attend d'eux qu'ils contribuent activement au renforcement de l'organisation par leur travail comme par leur conduite. Les employé/es et contributeurs/trices font en sorte que leur comportement pendant mais aussi en dehors de leur travail pour Welthungerhilfe serve à promouvoir et à ne pas nuire à la bonne réputation de l'organisation. Ils traitent les personnes d'égal à égal, avec respect et tiennent compte de leur dignité. Ils tiennent également compte des différences culturelles, utilisent un langage approprié et veillent à présenter avec respect ces personnes dans les publications de Welthungerhilfe. Ils s'habillent conformément à leur position et à leur situation pendant leur temps de travail et contribuent ainsi à véhiculer une image sérieuse et positive de Welthungerhilfe. Les règles de conduite mentionnées s'appliquent également aux activités sur Internet, comme p. ex. sur les réseaux sociaux. Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux
- Ligne directrice
- Principes fondamentaux pour les membres des organes de Welthungerhilfe
- Stratégie

4.2 Aucune activité religieuse ou politique au nom de Welthungerhilfe

Welthungerhilfe est une organisation apolitique et aconfessionnelle. Les employé/es et contributeurs/trices sont donc tenus de se comporter de la sorte également pendant leur temps de travail. Il leur est donc interdit de participer à des activités politiques ou religieuses dans leur rôle d'employé/es ou de contributeurs/trices de Welthungerhilfe, sauf si ces activités sont approuvées par le comité exécutif de Welthungerhilfe.

La participation privée à de telles activités n'en est pas affectée. En cas de participation privée, les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe s'engagent à ce que leur participation – même en tant que tiers – soit perçue comme privée.

4.3 Pas de discrimination

Welthungerhilfe ne tolère aucune discrimination⁴ de la part de ses employé/es et contributeurs/trices, que ce soit en raison de l'âge, d'un handicap physique, de l'origine, de la couleur de la peau, du sexe, de l'orientation politique, de l'activité syndicale, de la religion, de la culture, de la langue, de l'orientation sexuelle ou de tout autre caractère distinctif.

Les employé/es et contributeurs/trices s'abstiennent donc de toute forme de discrimination. Cela vaut aussi pour le harcèlement⁵ et les mauvais traitements⁶. Il est interdit d'utiliser un langage inapproprié, violent ou offensant envers autrui, que ce soit sous forme orale ou écrite. Cela vaut aussi pour l'utilisation des réseaux sociaux. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.4 Responsabilité en matière de santé et de sécurité

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe s'engagent à respecter le plan de sécurité local de Welthungerhilfe sur leur lieu de travail et à agir en conséquence. Ils ne prennent pas de risques inutiles pour leur santé ou leur sécurité ou nuisant à leur protection ou à celle des employé/es, des contributeurs/trices, des personnes impliquées dans les projets de Welthungerhilfe et des parties tierces. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative la sécurité

⁴ **Discrimination** : toute forme d'inégalité de traitement injustifiée de personnes ou de groupes ayant pour conséquence une discrimination ou une infériorisation sociale.

⁵ **Harcèlement** : acte d'intimider, de tourmenter ou d'exclure systématiquement des personnes ou des groupes par des attaques verbales et non verbales en portant ainsi atteinte à la santé physique ou mentale ou à la confiance en elles des personnes concernées.

⁶ **Mauvais traitements** : utilisation répétée de menaces ou de violence pour intimider autrui ou pour lui nuire.

4.5 Pas de violence sexuelle

Les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à créer un environnement sûr et prévenant de façon effective les abus de pouvoir. Toute forme de violence sexuelle, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle⁷, d'abus sexuel⁸ ou de harcèlement sexuel⁹ de la part des employé/es et contributeurs/trices est donc interdite. Il est interdit aux employé/es et contributeurs/trices d'abuser de leur pouvoir ou de leurs relations de travail pour obtenir des faveurs sexuelles. Welthungerhilfe se prononce par ailleurs contre tout échange d'argent, de biens, de services ou de faveurs contre des prestations sexuelles.

Les agissements et propos à connotation sexuelle ou les allusions sexuelles par lesquels la personne concernée se sent agressée ou embarrassée sont également proscrits. Cela comprend aussi les conversations et les plaisanteries sexistes sous forme verbale, écrite ou non verbale, l'exhibition et le partage de matériel équivoque (p. ex. par e-mail ou par les réseaux sociaux), les demandes équivoques ainsi que les attouchements et contacts physiques non souhaités.

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive contre la violence sexuelle
- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.6 Protection des enfants

Les enfants¹⁰ nécessitent des soins et une protection particulière. Leur bien-être est une priorité majeure de tous les projets et programmes de Welthungerhilfe. L'organisation interdit donc tout comportement susceptible de nuire aux enfants. Les employé/es et contributeurs/trices sont tenus de réprouver toute forme de maltraitance des enfants¹¹. Ils doivent agir en conséquence et s'engager en faveur de la protection des enfants. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à la protection des enfants

⁷ **Exploitation sexuelle** : tout abus effectif ou toute tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de rapports de force différents ou de la confiance à des fins sexuelles dans l'intention d'obtenir des bénéfices financiers, sociaux ou politiques.

⁸ **Abus sexuel** : atteinte physique réelle ou menace physique de nature sexuelle, que ce soit en faisant usage de la violence ou dans des conditions inégalitaires ou forcées

⁹ **Harcèlement sexuel** : comportement de nature sexuelle non souhaité et qui met une personne mal à l'aise ou qui porte atteinte à sa dignité. Cela comprend aussi les conversations et les plaisanteries sexistes sous forme verbale, écrite ou non verbale, l'exhibition et le partage de matériel équivoque (p. ex. par e-mail ou par les médias sociaux), les demandes équivoques ainsi que les rapprochements et contacts physiques non souhaités.

¹⁰ **Enfant** : une personne de moins de 18 ans d'après la convention des Nations Unies

¹¹ **Maltraitance des enfants** : maltraitance physique, sexuelle ou émotionnelle d'un enfant ou manque de soins portant préjudice ou contribuant à porter préjudice à sa santé, à sa survie, à son développement ou à sa dignité. Cela comprend aussi le travail et l'engagement militaire des enfants.

4.7 Gestion responsable des informations et données

La collecte, l'utilisation et le traitement d'informations, de données et de photos ne sont possibles qu'à l'intérieur du cadre légalement autorisé et nécessaire au travail de Welthungerhilfe (minimisation des données). Le traitement de celles-ci est réalisé avec le plus grand soin et de façon à les protéger de tout accès non autorisé. Lors de la collecte de données, les employé/es et contributeurs/trices doivent expliquer les droits relatifs à la protection des données aux personnes concernées. Cela est aussi valable pour la collecte de données des personnes impliquées dans les projets.

Les informations à caractère personnel sont strictement confidentielles et doivent être traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Il est donc interdit de transmettre des informations à caractère personnel ou confidentiel relatives au travail de Welthungerhilfe à des personnes externes à de l'organisation, que ce soit sous forme écrite ou orale, sauf si Welthungerhilfe a donné son autorisation par écrit. Les éventuelles exceptions proviennent des dispositions légales imposant une divulgation obligatoire d'informations.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel qui ont été enregistrées à son sujet. Cet accès peut lui être accordé à tout moment sur simple demande. Les informations et les données qui ne sont plus nécessaires doivent être effacées immédiatement conformément au « droit à l'oubli ».

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive relative à la protection des données
- Directive relative à la sécurité de l'information
- Directive relative à l'utilisation des réseaux sociaux

4.8 Gestion responsable des ressources

Welthungerhilfe attend de ses employé/es et contributeurs/trices qu'ils utilisent les ressources de l'organisation de manière responsable, en tenant compte lors de chaque utilisation de critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité.

L'utilisation privée de ressources mises à la disposition des employé/es et contributeurs/trices par Welthungerhilfe (p. ex. ordinateur portable, téléphone professionnel) n'est autorisée qu'en cas d'autorisation expresse de la part de Welthungerhilfe. Il est interdit d'utiliser l'équipement de travail mis à disposition par Welthungerhilfe pour des activités contraires à la loi ou au code de conduite. Cela inclue également toute forme de harcèlement, d'intimidation et d'humiliation ainsi que la consultation, l'enregistrement, le traitement, la transmission ou la reproduction de données sexistes, obscènes ou discriminantes.

Les employé/es et contributeurs/trices s'engagent à accorder un soin particulier aux ressources mises à disposition par Welthungerhilfe. Il est interdit de détourner ou d'endommager volontairement ou par négligence grossière la propriété de Welthungerhilfe ou les biens en relation directe avec le travail de Welthungerhilfe.

4.9 Ne pas soutenir le terrorisme et le blanchiment de fonds

L'ensemble des employé/es et contributeurs/trices veille à tout moment à ce qu'aucune ressource ne vienne alimenter le blanchiment d'argent ou soutenir directement ou indirectement des activités terroristes. L'ensemble des employé/es et contributeurs/trices s'engage à respecter les exigences mentionnées dans la directive pour la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive pour la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de fonds

4.10 Pas de corruption

La corruption¹² consiste à poursuivre des intérêts personnels, à enfreindre les règles régissant la concurrence et à favoriser des décisions non objectives ou ne visant pas l'intérêt général. La corruption est contraire aux principes de Welthungerhilfe. Il est donc interdit aux employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe d'être impliqué de quelque manière que ce soit dans des pratiques corrupives.

Welthungerhilfe refuse de donner ou de recevoir des cadeaux, l'hospitalité ou des remboursements de frais si ceux-ci semblent influencer de manière inappropriée la liberté de décision de la personne destinataire dans le cadre de ses activités pour Welthungerhilfe. On peut soupçonner une telle influence en particulier quand la limite des dépenses appropriées ou justifiables vient à être dépassée. Le caractère approprié ou justifiable pour le personnel de Welthungerhilfe est fixé à une limite de 40 euros au total par an. Il convient cependant de respecter les limites locales qui pourraient être plus strictes.

Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Conventions d'entreprise sur les conditions de travail pour le personnel en Allemagne/le personnel expatrié, §11/§13 Récompenses et cadeaux
- Directive contre la corruption

¹² **Corruption** : abus du pouvoir qui a été confié pour obtenir des avantages personnels ou pour avantager une autre personne. La corruption peut être monétaire comme non monétaire. Cela comprend la proposition, la remise, la demande ou la réception de cadeaux, de prêts, de récompenses, de provisions ou de tout autre avantage d'ordre financier ou matériel de la part d'une tierce personne ou à une tierce personne pour inciter celle-ci à faire une chose malhonnête, illégale ou relevant de l'abus de confiance par rapport au cadre normal des relations d'affaires.

4.11 Prévention des conflits d'intérêts

Les employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe n'utilisent pas leur travail et les pouvoirs qu'il leur confère pour obtenir des avantages personnels ou pour leurs proches. Ils évitent toute situation dans laquelle les intérêts personnels pourraient être en contradiction avec ceux de Welthungerhilfe. Il convient de divulguer de son plein gré d'éventuels conflits d'intérêts individuels¹³ au cas par cas. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive contre les conflits d'intérêts

4.12 Interdiction de l'alcool et des drogues

Il est interdit aux employé/es et contributeurs/trices de Welthungerhilfe de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ceci incluant également l'utilisation d'un véhicule ou d'une machine. Cela vaut aussi pour tout autre stupéfiant altérant la capacité des employé/es ou des contributeurs/trices à mener leurs activités à bien directement pour Welthungerhilfe ou en son nom. La possession, la distribution ou la consommation de substances illicites sur le lieu de travail ou en service ne sont pas autorisées. Les véhicules appartenant à Welthungerhilfe ou loués par ses soins ainsi que les terrains, bâtiments et équipements utilisés par Welthungerhilfe font également partie du lieu de travail.

4.13 Interdiction des armes

Welthungerhilfe poursuit ses objectifs sans avoir recours à la violence. Par conséquent, elle interdit par principe le transport et le port d'armes¹⁴ aux employé/es et contributeurs/trices sur tous les terrains utilisés par Welthungerhilfe ainsi que dans les véhicules, bâtiments et autres dispositifs. Par principe le personnel civil ou militaire armé n'est pas autorisé à monter dans les véhicules, à entrer dans les bâtiments, dispositifs et sur les terrains de l'organisation. Le recours à un service de garde armé doit se faire en accord avec la directive relative à la sécurité et doit être autorisé par le comité exécutif. Le document suivant fournit de plus amples informations :

- Directive relative à la sécurité

¹³ **Conflit d'intérêts** : un conflit entre les intérêts privés d'une personne et ses responsabilités officielles ou professionnelles.

¹⁴ **Armes** : sont compris ici toutes les armes militaires, armes à feu ou tout autre objet assimilé ainsi que les objets transportables conçus pour blesser ou tuer les gens.

5. OBLIGATION DE DÉCLARATION ET CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION

Toute personne soupçonnant des incidents ou infractions, nourrissant des inquiétudes ou ayant eu connaissance de cas suspects constituant des infractions au code de conduite de Welthungerhilfe et aux directives s'y rattachant est tenue de les signaler immédiatement. Le service à contacter dans ce cas est le service compliance du siège de Welthungerhilfe (**complaints@welthungerhilfe.de**). Toute information à ce sujet transmise à des supérieurs hiérarchiques ou au service de plainte dans les bureaux pays de Welthungerhilfe doit être signalée par ces derniers au service compliance. Welthungerhilfe a aussi instauré un système pour les signalements anonymes sur internet ou par téléphone grâce à une hotline pour donner l'alerte. Toutes les informations concernant les infractions au code de conduite et aux directives s'y rattachant sont traitées de manière strictement confidentielle, conformément à la **directive relative au signalement des infractions**. Les personnes signalant des infractions ou transmettant des informations sur des infractions dans une intention louable ne doivent pas craindre de représailles ou toute autre conséquence, même s'il s'avérait par la suite que le signalement ou l'information étaient infondés. Les accusations mensongères ayant pour but de nuire à autrui ne sont pas tolérées.

Les infractions au code de conduite et aux directives s'y rattachant peuvent conduire à des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement immédiat et/ou à l'annulation de la collaboration. Welthungerhilfe dénoncera toute infraction en tenant compte du droit en vigueur respectif. Les documents suivants fournissent de plus amples informations :

- Directive relative au signalement des infractions
- Directive relative aux plaintes

Internet : www.welthungerhilfe.org/complaints

Adresse e-mail confidentielle : complaints@welthungerhilfe.de

Whistleblowing-hotline : +49 (0)228 2288 577

6. ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE DE CONDUITE

Tous les employé/es de Welthungerhilfe s'engagent à confirmer par écrit qu'ils ont bien lu et compris le code de conduite et les directives s'y rattachant et qu'ils respecteront l'ensemble des règles de conduite. Ils acceptent que le respect de ce code de conduite et des directives susmentionnées (dans leur version respective en vigueur) soit une condition préalable de leur collaboration.

Tous les contributeurs/trices signent eux-mêmes pour leur organisation ou leur entreprise, ou par l'intermédiaire d'un représentant/e suppléant, qu'ils ont lu et compris le code de conduite et qu'ils s'engagent à respecter l'ensemble des règles de conduite. Les représentant/es s'engagent à familiariser leurs employé/es avec le code de conduite. Tous les contributeurs/trices acceptent que le respect de ce code de conduite et des directives susmentionnées (dans leur version respective en vigueur) soit une condition préalable de leur mission/collaboration.

J'ai bien reçu, lu et compris le code de conduite et les directives qui y sont mentionnées. Je m'engage à respecter le code de conduite et les directives s'y rattachant et à signaler toute infraction soupçonnée ou constatée.

Nom : _____

Position : _____

Date : _____

Organisation/Entreprise : _____

Signature : _____



Welthungerhilfe, IBAN DE15 3705 0198 0000 0011 15, BIC COLSDE33

Deutsche Welthungerhilfe e. V., Friedrich-Ebert-Straße 1, 53173 Bonn, Allemagne
Tél. +49 (0)228 2288-0, Fax +49 (0)228 2288-333, www.welthungerhilfe.de